

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'OPÉRATION DE TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : ACCORD CADRE

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2125-1, R2162-13 et R2162-14, R2122-8 ;

Considérant l'opération de travaux de construction du complexe intercommunal sportif et culturel en cours d'exécution, en particulier la salle culturelle ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique pour le suivi de la phase chantier, pour l'élaboration du cahier des charges des équipements techniques et scéniques de la salle culturelle et pour l'analyse des offres techniques ;

Considérant la proposition d'Etienne CAILLET domicilié à TOMBLAINES (54510), 10 boulevard Tolstoï d'un montant de 500 € HT par jour, portant sur les missions suivantes :

- Phase 1 : Suivi de chantier de construction, Modélisation salle 3D, réunions Visio
- Phase 2 : Aménagements techniques : plans structure scénique avec estimations temps montage/démontage, plans grill auto-porté avec estimations temps montage/démontage, équipement technique avec rédaction cahiers des charges
- Phase 3 : Analyse retour des offres techniques et rédaction d'un rapport d'analyse

Considérant que la quantité de travail estimée pour réaliser la mission porte sur 20 jours, avec un maximum de 44 jours, soit un total maximum de 22 000 euros nets de taxes ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec Etienne CAILLET un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi du chantier et de l'équipement de la salle culturelle du complexe intercommunal sportif et culturel pour un montant forfaitaire journalier net de taxe de 500 € HT et un montant maximum de 22 000 € nets.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif 2024 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution.

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240118-2024DECIS002-AU

S²LO

Fait à Reignier-Ésery, le **18 JAN. 2024**

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **22 JAN. 2024**